

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUS TROTTOIR + CHAUSSEE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement pour branchement électrique nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et une circulation alternée manuellement

ARRETE N°21-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GH2E** est autorisée à procéder au terrassement pour branchement électrique sous trottoir + chaussée au 17 rue de la roche 91340 à OLLAINVILLE.

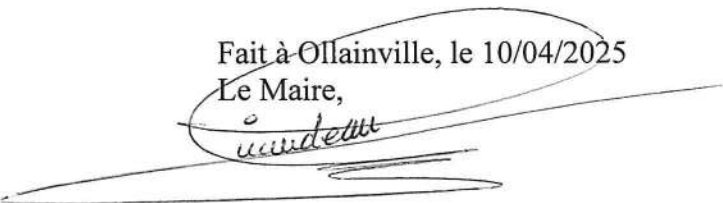
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 avril 2025, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 10/04/2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM SOUS CHAUSSÉE POUR UN TIRAGE DE CÂBLE ROUTE D'ARPAJON ET RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'ouverture de chambres TÉLÉCOM pour un tirage de câble nécessite une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°23ST-25

ARTICLE 1 : La société **AXIANS FIBRE IDF** sise **102 avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE** est autorisée à ouvrir des chambres TÉLÉCOM sous chaussée pour un tirage de câble du 1 au 18 route d'Arpajon, et au 1 rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

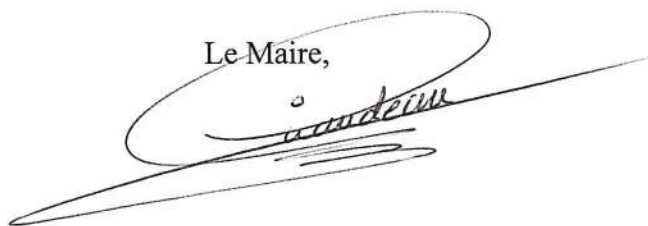
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 26 mai au 27 mai de 22 h à 5 h pour une durée de 30 jours maximum.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers durant les interventions.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **AXIANS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 07 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE FOUILLE SUR TROTTOIR POUR REALISATION DE TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D'ENEDIS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la création d'une fouille sur trottoir pour réalisation de travaux sur réseau pour le compte d'ENEDIS nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser et une vitesse limitée,

A R R E T N°24-ST-25-prolongation

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à créer une fouille sur trottoir pour le compte d'ENEDIS au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés à partir du 12 avril 2025, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 03 AVRIL 2025
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le 03 avril 2025

ECR

M. Frédéric GÉNART

8, rue de l'Industrie

77550 LIMOGES-FOURCHES

N/REF: LH/JMG-N°24/2025

Objet : Création d'une fouille sur trottoir pour des travaux électriques pour le compte d'ENEDIS - route de Limours -

Affaire suivie par Monsieur Laurent HICQUEL, Responsable du Service Voirie

Monsieur,

En réponse à votre demande du 2 avril 2025, je vous informe que vous avez l'autorisation de prolonger les travaux de création d'une fouille sur trottoir pour le compte d'ENEDIS au 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

Toutefois, il vous faudra respecter scrupuleusement les prescriptions techniques particulières aux travaux sur le trottoir et la chaussée dont vous trouverez ci-joint l'arrêté.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : Prénom :
Dénomination : ECC Représenté par : N. GENARD
Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : ru de l'Industrie
Code postal 77550 Localité : LAGNES FRANCAIS Pays :
Téléphone 0171326026 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ngenard@societe-ecc.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EMADIS Prénom : A^{me} Adame
Adresse Numéro : 2 Extension : 4 Nom de la voie : Av du Pacifique
Code postal 91340 Localité : Les Allis Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : Route de Limours
Code postal Localité : OLLAINVILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : OSST-25 + 16ST-25
Description des travaux :
Fauche sur trottoir pour réalisation de travaux sur
réseau électrique
Date prévue de début des travaux : 12 05 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 12 05 2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 02 04 2025

Nom : Prénom : Qualité :

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE TRANCHÉE DE 2000 ML SUR TROTTOIR, CHAUSSÉE ET ACCOTEMENT POUR UN RACCORDEMENT ENEDIS , ROUTE DE LA ROCHE -RUE DU VIEUX CHEMIN-RUE DU CHEMIN CREUX-ROUTE D'ARPAJON -D152

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°26-ST-25

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11, rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à ouvrir une tranchée de 2000ML pour un raccordement ENEDIS : D97 Route de Baillot, Route de la Roche Rue du chemin creux, Route d'Arpajon D152 à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 avril 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 08 avril 2025
Le Maire, 

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le 07 avril 2025

TPF

N/REF: LH/JMG-N°26/2025

Objet : Portant sur L'ouverture d'une tranchée de 2000 ML sur trottoir, chaussée et accotement pour un raccordement ENEDIS, Route de la Roche, , Rue du vieux chemin, Rue du chemin creux , Route d'arpajon-D1502

Affaire suivie par Monsieur Laurent HICQUEL, Responsable du Service Voirie

Monsieur,

En réponse à votre demande du 11 mars 2025, je vous informe que vous avez l'autorisation de faire une tranchée de 2000 ML Chaussée + accotement + trottoir , Route de la Roche ,rue du vieux chemin ,Rue du chemin creux, Route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

Toutefois, il vous faudra respecter scrupuleusement les Prescriptions Techniques Particulières aux travaux sur le trottoir et la chaussée dont vous trouverez ci-joint l'arrêté.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU BASSE TENSION ROUTE DE LIMOURS ET CHEMIN DE LA FERME DES MAURES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT les travaux de renforcement du réseau basse tension pour le compte d'ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°28ST-25

ARTICLE 1 : La Société **ECR** sise **8, rue de l'Industrie 77550 LIMOGES-FOURCHES** est autorisée à renforcer le réseau basse tension pour le compte d'ENEDIS route de Limours et chemin de la Ferme des Maures à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 14 avril 2025, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECR**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 avril 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX EN FORAGE DIRIGÉ POUR ENEDIS ROUTE DE LA ROCHE ET RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT les travaux de forage dirigé nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°30ST-25

ARTICLE 1 : La Société **STPA FORAGE** sise **2, rue Jacqueline AURIOL 78125 GAZERAN** est autorisée à réaliser des travaux en forage dirigé pour ENEDIS route de la Roche et rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 12 mai 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores ou manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **STPA FORAGE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 avril 2025
Le Maire,



Giraudeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR LE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU HTA RUE CERFEUILLE, CHEMIN DE LA FERME DES MAURES ET ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°31ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SNEP** sise **71, avenue André MAGINOT 94407 VITY SUR SEINE** est autorisée à procéder aux travaux d'élagage pour dégager le réseau HTA rue Cerfeuille, chemin de la Ferme des Maures et route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 juin 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SNEP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 02 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR LE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU HTA RUE CERFEUILLE, CHEMIN DE LA FERME DES MAURES ET ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

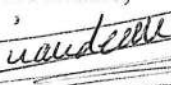
ARRETE N°33ST-25 **(annule & remplace l'arrêté N°31ST-25)**

ARTICLE 1 : La Société **SNEP** sise **71, avenue André MAGINOT 94407 VITRY SUR SEINE** est autorisée à procéder aux travaux d'élagage pour dégager le réseau HTA rue Cerfeuille, chemin de la Ferme des Maures et route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 03 juin au 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SNEP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 mai 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE DE GROUPE ÉLECTROGÈNES RUE DE LA FONTAINE ET RUE DE LA MAISON ROUGE AFIN DE RÉALIMENTER LES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU HT AÉRIEN

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la pose de groupes électrogènes nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°34ST-25

ARTICLE 1 : La Société **ENEDIS** est autorisée à poser 2 groupes électrogènes, un au 22 rue de la Fontaine et un au 3 rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE, afin de réalimenter les riverains suite aux travaux de rénovation du réseau aérien.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 16 mai 2025, pour une durée de 10 jours.

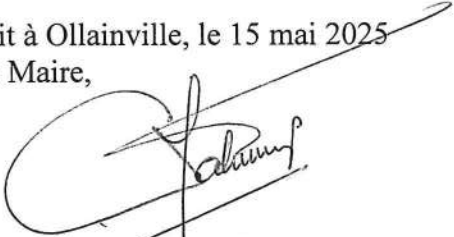
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au niveau des groupes électrogènes durant les interventions

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ENEDIS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 15 mai 2025

Le Maire,




Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RENOVATION DU RESEAU HT AERIEN-RUE CERFEUILLE , ROUTE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°35-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SEIP, 4 allée des Devodes 91160 Saulx les Chartreux** est autorisée à la rénovation du réseau HT rue Cerfeuille, Route de La roche à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 19 mai 2025, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 16-Mai 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE SOUTERRAIN PLUS TERRASSEMENT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique individuel neuf nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°37ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SERPOLLET VALENTON** sise TSA70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à créer un branchement électrique individuel neuf en soutirage souterrain plus terrassement au 8A impasse de la Rémarde 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 13 juin 2025, pour une durée de 28 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEPOLLET VALENTON**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 19 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RENOVATION DU RESEAU HT AERIEN-Route de Limours

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°36-ST-25

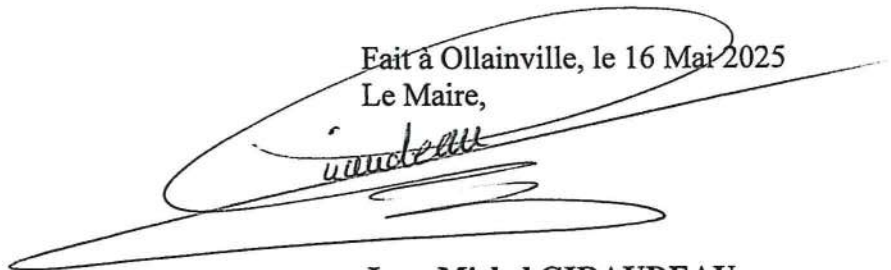
ARTICLE 1 : La Société **SEIP, 4 allée des Devodes 91160 Saulx les Chartreux** est autorisée à la rénovation du réseau HT route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 23 juin 2025, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 16 Mai 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau